

Publication

de l'atelier des droits sociaux

Les Prestations Familiales Garanties :

quels sont les bénéficiaires de ce régime d'allocations familiales ?

Peu connu, ce régime d'allocations familiales a été mis en place afin de permettre à des personnes qui ne travaillent pas d'ouvrir un droit à des allocations familiales pour les enfants dont ils ont la charge.



Comme pour les autres régimes résiduels, tels que le revenu d'intégration sociale (RIS) ou le revenu garanti pour les personnes âgées (GRAPA), les conditions pour pouvoir en bénéficier sont multiples et cumulatives (résidence, revenus...) et doivent être remplies aussi bien par le demandeur que par l'enfant.

L'administration compétente pour l'introduction des demandes est l'ONAFS (Office National d'allocation Familial pour travailleurs salariés).

Les dossiers des personnes qui sont concernées sont en constante augmentation, c'est la raison pour laquelle nous vous proposons cette publication qui fait le point sur le sujet.

Pour obtenir la publication, vous pouvez :

- ♦ soit faire un versement de 5 € sur le compte BE09 0012 8065 7957 de l'atelier des droits sociaux, en indiquant la référence : A12,
- ♦ soit vous rendre en nos bureaux, Rue de la Porte Rouge 4 à 1000 Bruxelles, entre 9 H et 16 H.

www.atelierdroits sociaux.be